

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
« MARCHÉ DE NOËL »
PLACE DU CŒUR BATTANT
MERCREDI 06 DECEMBRE 2023 AU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R. 417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la ville de Vauréal organise un « MARCHÉ DE NOËL » avec la mise en place d'une patinoire, place du Cœur Battant,

CONSIDERANT que cette organisation nécessite de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le « MARCHÉ DE NOËL » se déroulera du **mercredi 06 décembre 2023** au **lundi 11 décembre 2023**, à **19h00**, place du Cœur Battant.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés ou interdits, selon les jours, pendant la manifestation. La circulation sera interdite aux véhicules utilitaires et aux poids lourds.

ARTICLE 3 : La manifestation se déroulera de la façon suivante :

Du mercredi 06 décembre 2023 au lundi 11 décembre 2023

Un emplacement sera réservé pour un « Food Truck » en lieu et place des 2 stationnements « PMR » et de l'emplacement « TAXI ».

Deux places « PMR » provisoires seront créées devant la colonne MORRIS.

Du mercredi 06 décembre 2023 à 14h00 au lundi 11 décembre 2023 à 19h00

La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la place pendant le « MARCHÉ DE NOËL » depuis le rond point de la Croix Lieu, le boulevard de l'Oise, la rue Vagabonde et la rue des Jours Heureux.

ARTICLE 4 : En raison du plan Vigipirate, un filtrage d'accès sera mis en place pour centraliser les accès piétons à l'angle des rues Vagabonde/Jours Heureux et dans la contre-allée du boulevard de l'Oise, du mercredi 06 décembre 2023 au lundi 11 décembre 2023.

ARTICLE 5 : La mise en place de barrières VAUBAN sera effectuée par les Services Techniques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 7 : Les autorités de police nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. **Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 28 novembre 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

..29 NOV. 2023

Date de notification :

..29 NOV. 2023

Date mise en ligne :

..29 NOV. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.